



Wallonie

Primes énergie 2014

Service public
de Wallonie

Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale** à l'adresse indiquée ci-contre



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
Patrimoine et de l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142
5100 Jambes

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 10 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département de l'Énergie.

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...):

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie¹

Téléphone : 0800 11 901 - Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

Formulaire 12 - Installation d'une pompe à chaleur (PAC) : chauffage ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire (ECS) Demande de prime

Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA², qui réalise des travaux d'installation d'une pompe à chaleur (PAC) chauffage ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire (ECS) dans un logement situé en Région wallonne. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture.

Avantages

Pour les PAC chauffage, le montant de la prime est de 1 500 euros par unité d'habitation.

Lorsque la pompe à chaleur produit également de l'eau chaude sanitaire, dans le respect des critères visés dans le cahier des charges, le montant de la prime est majoré de 750 euros.

La Région wallonne a réservé un budget pour les primes.

Conditions

1. La demande doit porter sur l'installation d'une pompe à chaleur chauffage ou d'une PAC combinée chauffage et eau chaude sanitaire³ (majoration de la prime) dans un logement à l'**exception des maisons unifamiliales ou des appartements neufs** dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est **postérieure au 30 avril 2010**.

2. **Dans le cas d'une maison unifamiliale neuve :**

- La réception provisoire ou la délivrance de l'attestation « Construire avec l'énergie » doit dater au plus tôt du 1^{er} janvier 2014 et au plus tard du 31 décembre 2014.
- La demande **doit être introduite simultanément** à la demande de prime pour l'isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve (4 mois à dater de la réception provisoire, ou de la délivrance de l'attestation « Construire avec l'énergie » ou du certificat « Habitation passive »).

Dans les autres cas :

- La facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1^{er} janvier 2014 et au plus tard du 31 décembre 2014.
- La demande de prime doit être introduite **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale**.

3. L'installation **complète** doit être réalisée par un entrepreneur.

4. La pompe à chaleur doit respecter le **cahier des charges relatif aux Primes énergie 2014** (voir <http://energie.wallonie.be>).

5. Le niveau d'isolation thermique globale K du logement doit être inférieur ou égal à 45, OU le logement doit disposer de l'attestation « Construire avec l'énergie ».

¹ 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

² Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).

³ Il existe une liste non exhaustive de PAC éligibles sur le site <http://energie.wallonie.be>

6. Le système de ventilation du logement doit être conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la dernière demande de permis d'urbanisme.
7. Les pompes à chaleur réversibles permettant le refroidissement du logement ne sont pas éligibles au bénéfice de la prime.
8. Le logement ne peut pas être équipé d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bain ou de douches.

Réglementation

Base légale⁴ : Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

⁴Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

Cette section doit être complétée en noir et en lettres MAJUSCULES.

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les trois suivants.

Vous êtes :

un **citoyen**

Nom	
<input type="checkbox"/> M.	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom
	<input type="text"/>
N° de Registre national	
<input type="text"/>	- <input type="text"/>
	- <input type="text"/>

un **indépendant**

Numéro d'entreprise		<input type="checkbox"/> non assujetti à la TVA
<input type="text"/>	.	<input type="text"/>
	.	<input type="text"/>
Enseigne commerciale éventuelle		
<input type="text"/>		
Nom		
<input type="checkbox"/> M.	<input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom	
	<input type="text"/>	

une **personne morale**

Numéro d'entreprise		<input type="checkbox"/> non assujetti à la TVA
<input type="text"/>	.	<input type="text"/>
	.	<input type="text"/>
Dénomination		
<input type="text"/>		
Forme juridique		
<input type="text"/>		
Légalement représentée par :		
Nom		
<input type="checkbox"/> M.	<input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom	
	<input type="text"/>	
Fonction		
<input type="text"/>		

Êtes-vous un syndic d'immeuble ?

Oui

Non

1.2. Adresse du citoyen ou siège social

Cette section doit être complétée en noir et en lettres MAJUSCULES.

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

1.3. Contact

Téléphone

Courriel

Votre contact est la personne déjà identifiée plus haut.

Vous souhaitez renseigner une personne de contact distincte :

M.

Nom

Prénom

Mme

Fonction

1.4. Compte bancaire

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Vous demandez le paiement de la prime

sur **votre compte bancaire**

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de)

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

IBAN

International Bank Account Number

BIC

Bank Identifier Code

sur un **compte bancaire ne vous appartenant pas**

Uniquement pour les personnes physiques

→ Veuillez alors remplir l'annexe « Modalités de paiement » prévue à la fin du formulaire

2. Travaux

2.1. Localisation des travaux

- L'adresse du demandeur.
 Une autre adresse :

Rue	Numéro	Boîte
Code postal	Localité	

2.2. Nature du bâtiment concerné

- Logement

- Maison unifamiliale

Date de l'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme

- avant le 1^{er} mai 2010
 après le 30 avril 2010

- Appartement

Date de l'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme

- avant le 1^{er} mai 2010
 après le 30 avril 2010

- Autre logement (maison de repos, etc.)

Précisez

- Autre type de bâtiment (bureau, commerce, etc.)

Précisez


2.3. Données techniques

Système installé

- Pompe à chaleur pour le chauffage du logement
 Pompe à chaleur pour le chauffage et produisant également de l'eau chaude sanitaire (avec le respect des critères du cahier des charges)

3. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

 **En cas d'impossibilité de fournir** un des documents demandés ci-dessous **dans les délais requis**, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour tous les demandeurs :

- L'original ou une copie des factures.
- Le document « Annexe technique 12 - Primes énergie 2014 - Installation d'une pompe à chaleur (PAC) : chauffage ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire (ECS) » à faire remplir par l'entrepreneur.
Disponible en ligne sur le site <http://energie.wallonie.be> ou au [format papier](#).
- Une note de calcul du système de prélèvement d'énergie (à l'exception des pompes à chaleur dont la captation s'effectue par air dynamique).
- La preuve de l'acceptation du permis d'environnement si l'exploitation de la ressource y est soumise.

Uniquement si la pompe à chaleur ne figure pas dans le tableau repris sur le site de l'énergie (<http://energie.wallonie.be>) :

- Soit le rapport de test réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17 025 pour la réalisation d'essais sur les pompes à chaleur selon la norme NBN EN 14511 en vigueur lors de la réalisation du test ou selon les normes EN 15879-1 ou prEN 15879-2, conformément au point 3.b. de l'annexe 3 (cahier des charges).
- Soit, à défaut d'un tel laboratoire dans le pays où le fabricant est établi, d'un rapport de test, selon la norme NBN EN 14511 en vigueur lors de la réalisation du test ou selon les normes EN 15879-1 ou prEN 15879-2, conformément au point 3.b. de l'annexe 3 (cahier des charges), réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17025 pour la réalisation d'essais sur d'autres applications.

Uniquement pour les pompes à chaleur dont la captation s'effectue dans le sol :

- Dans le cas d'une captation par sonde verticale : un rapport d'analyse géologique réalisé par ou pour la société de forage.

Pour les demandeurs ne disposant pas de l'attestation « Construire avec l'énergie » et n'introduisant pas simultanément de demande de prime « Isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve » :

- Un formulaire de calcul du niveau K.
- Un document établi par l'architecte décrivant les parois de déperditions thermiques de l'habitation (matériaux mis en œuvre, épaisseurs, coefficients λ , calculs k parois).
- Une copie des plans de tous les niveaux et des coupes du logement.
- Une note décrivant le système de ventilation installé.

Uniquement pour les syndics d'immeuble :

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

Nombre **TOTAL** de documents joints

4. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

certifie que :

- toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;
- les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du Service public de Wallonie ou de tout autre acteur public de la Région wallonne (ex. : prime à la Réhabilitation, écopack, etc.) ;
- (pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200 000 euros.

Signature

Date

□□ / □□ / □□□□

Signature box

5. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi⁵, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

Adressez à l'Inspecteur général les motifs qui peuvent, selon vous, justifier la réouverture de votre dossier.

Pour être recevable, votre courrier devra être envoyé dans les **90 jours** à dater de l'envoi de la décision, à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Monsieur l'Inspecteur général
Chaussée de Liège, 140-142
5100 Jambes**



Si votre insatisfaction demeure **après** ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>

⁵Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Modalités de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le co-titulaire.

Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné

Nom

Prénom

demande le paiement de la prime sur le compte bancaire suivant :

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de)			
Rue		Numéro	Boîte
Code postal		Localité	Pays
IBAN <i>International Bank Account Number</i>		BIC <i>Bank Identifier Code</i>	

titulaire du compte :

<input type="checkbox"/> Personne physique	
<input type="checkbox"/> M.	Nom
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom
<input type="checkbox"/> Personne morale	
Attention ! Une personne morale ne peut être que cessionnaire de créances, pas mandataire.	
Numéro d'entreprise	Dénomination

donne mandat au titulaire du compte de percevoir le montant de la prime **en mon nom et pour mon compte**

Ce titulaire de compte (personne physique uniquement), appelé mandataire, perçoit la prime pour vous.

cède le montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à le percevoir **pour lui-même**

Ce titulaire de compte (personne physique ou personne morale), appelé cessionnaire de créances, perçoit la prime pour lui-même.

Un seul choix possible

Date

 / /

Signature du demandeur

Date

 / /

Signature du mandataire / cessionnaire

La signature du demandeur **pour cette annexe** doit être **légalisée** par l'Administration communale.

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner **vos avis** sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

- moins de 30 ans 30-60 ans plus de 60 ans

Vous êtes :

- un citoyen une entreprise un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)
 un pouvoir local une association du non marchand une administration
 autre

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

- raisonnable trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

- clair et simple à remplir peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

- réclamer moins de pièces justificatives
 changer l'ordre des questions
 faire des phrases plus simples
 améliorer l'aspect visuel
 permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement
 améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)
 faciliter la sauvegarde du formulaire
 rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)
 autre

Précisez :

Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux :

- Situation 1** : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?

- je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas
 on me l'a donné en version papier
 je n'ai pas confiance en l'électronique
 c'est trop compliqué
 autre

Précisez :

- Situation 2** : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?

- je ne voulais pas me créer un espace personnel
 je ne savais pas comment joindre les annexes
 nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire
 les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)
 autre

Précisez :

- Situation 3** : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

- oui non

Dénomination : Téléphone :

MERCI pour votre participation !